

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : AVEYRON (12)
Forêt domaniale des :
GRANDS CAUSSES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Contenance cadastrale :
3 662,40 ha
Surface de gestion : 3 662,40 ha
Révision d'aménagement forestier
(2007-2026)

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -
portant approbation du document d'aménagement de la
forêt domaniale des Grands Causses pour la période
2007-2026

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE,
L'ALIMENTATION, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU les arrêtés ministériels en date des 25 mars 1997, 4 juin 1985, 27 juillet 1989, 7 avril 1981, 28 juillet 1997, 8 avril 1994, 12 mars 1991 et 15 octobre 1986, réglant les aménagements des forêts domaniales de RIVIERE-SUR-TARN, BARAQUE DES PINS, CAUSSE NOIR, ROQUE SAINTE MARGUERITE, GUIRAL, CAUSSE DU LARZAC, LA SORGUE ET MONTPAON,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Pour des raisons liées à une meilleure optimisation de la gestion des forêts domaniales situées dans une même entité géographique et dans une logique de territoire sur les Grands Causses, les forêts domaniales de RIVIERE-SUR-TARN, BARAQUE DES PINS, CAUSSE NOIR, ROQUE SAINTE MARGUERITE, GUIRAL, CAUSSE DU LARZAC, LA SORGUE et MONTPAON sont fusionnées pour former la forêt domaniale des GRANDS CAUSSES (Aveyron).

Article 2 : La forêt domaniale des GRANDS CAUSSES (Aveyron) a une contenance de 3 662,40 ha. 403,80 ha sont non boisés et les potentialités de production forestière sont limitées sur plus de la moitié de la surface.

Elle est affectée à la production de bois d'œuvre ou d'industrie principalement résineux et à la protection des paysages sur une surface de 2 085,66 ha, tandis que 1 576,74 ha seront laissés en leur évolution naturelle en raison de leur inexploitabilité dans un milieu difficile, et aussi dans un but de conservation écologique d'habitats peu représentés.

Article 3 : Elle est divisée en 2 séries :

- 1^{ère} série de production (2 085,66 ha),
- 2^{ème} série d'intérêt écologique général (1 576,74 ha).

Article 4 : La 1^{ère} série sera traitée en futaie régulière de pin noir d'Autriche (79 %), pin sylvestre (5 %), autres résineux (8 %), chêne pubescent (5 %) et autres feuillus (3 %).

Pendant une durée de 20 ans (2007-2026) :

- 90,21 ha seront régénérés dans un groupe de régénération de 90,21 ha,
- 965,12 ha feront l'objet de coupes d'amélioration, permettant de conduire cette forêt encore jeune vers un meilleur stade de maturation,
- 24,97 ha de jeunes peuplements ou situés dans des secteurs particulièrement sensibles feront l'objet des travaux sylvicoles nécessaires,
- 1 005,36 ha seront laissés transitoirement au repos.

Article 5 : La 2^{ème} série sera laissée à sa libre évolution naturelle. Dans un but d'observation scientifique, 84,00 ha bénéficie du statut de Réserve Biologique Intégrale.

Pendant une durée de 20 ans (2007-2026) :

- l'intégralité de la surface sera laissée à leur libre évolution naturelle, sauf opportunité possible liée à la création de desserte dans des secteurs inaccessibles actuellement,
- 84,00 ha constitués en Réserve Biologique Intégrale feront l'objet des suivis scientifiques associés,
- 305,56 ha feront l'objet d'études préalables en vue de préciser leur intérêt pour une proposition éventuelle de classement complémentaire en Réserve Biologique Intégrale.

Article 6 :: Le Directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Fait à Paris, le 15 FEV. 2011
Le Directeur général des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires,
Le Directeur général de l'Office national des forêts,
chargé de la sous-direction de la forêt et du bois

Jacques ANDRIEU